

ASSEMBLÉE NATIONALE5 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AE273

présenté par

M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER**CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL**

A la première phrase de l'alinéa 123, après le taux :

« 0,7 % »,

insérer les mots :

« provenant de la résolution 2626 du 24 octobre 1970 des Nations Unies indiquant que « *chaque pays économiquement avancé accroitra progressivement et s'efforcera particulièrement d'atteindre, au milieu de la décennie au plus tard, un montant minimum en valeur nette de 0,7 % de son PNB* ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

il semble important de ne pas oublier de rappeler que cet engagement est issu d'une résolution des Nations-Unies et que la France, en tant que membre permanent des Nations-Unies ne peuvent pas s'en défaire sans décrédibiliser à la fois son rôle, le rôle du Conseil de Sécurité des Nations unies et le rôle du droit international.